

Terres d'Aventure (TA) définit ses conditions particulières de vente (CPV) en fonction des spécificités de ses voyages. Tout achat d'un voyage implique leur acceptation. En cas de contradiction entre les CPV figurant en brochure et celles du site Internet, ces dernières prévalent.

## 1 - INSCRIPTION ET PAIEMENT

### 1.1. Inscription

Vous pouvez vous inscrire sur nos voyages auprès de nos conseillers (en agences ou par téléphone) ou via notre site Internet [www.terdav.com](http://www.terdav.com). Votre inscription est définitive à compter de la réception du bulletin d'inscription (BI) complété, daté et signé ou la validation du BI via notre site par la procédure d'inscription en ligne (sous réserve de la confirmation par TA compte tenu des aptitudes notamment physiques nécessaires pour réaliser ces voyages).

### 1.2 Modalités de paiement, selon les cas :

- a) Pour toute inscription sur nos voyages (hors croisières et/ou hébergement en bateau),
  - A plus de 35 jours de la date du départ paiement à l'inscription d'un acompte de 35% du prix total ou 100% du prix des billets d'avion si l'acompte est inférieur au prix des billets et paiement du solde au plus tard 35 jours avant la date du départ ;
  - A moins de 35 jours de la date du départ, paiement du montant total du voyage, y inclus les frais d'inscription et prime d'assurance.
- b) Pour toute inscription sur une croisière et/ou un voyage avec un hébergement en bateau
  - A plus de 90 jours de la date du départ, versement à l'inscription d'un premier acompte de 35% du prix total, d'un nouvel acompte de 30% du prix total à 90 jours de la date du départ et règlement du solde au plus tard à 45 jours de la date du départ.
  - Entre 90 et 45 jours du départ, versement à l'inscription d'un acompte de 60% du prix total et règlement du solde à 45 jours de la date du départ.
- A moins de 45 jours du départ, paiement à l'inscription du prix total du voyage (y inclus frais d'inscription et prime d'assurance).

Pour toute inscription des frais de 17 € par voyageur inscrit seront facturés pour tout circuit proposé et 30 € par voyageur inscrit pour tout autre voyage notamment sur devis. De plus, en cas d'inscription à moins de 5 jours avant la date du départ des frais supplémentaires de dernière minute, d'un montant de 50 € par personne, seront facturés.

Pour tout paiement, une facture vous est adressée au plus tard dans les 15 jours suivant tout encaissement. Le solde du prix du voyage devra être réglé, sans relance de notre part, au plus tard 45 ou 35 jours avant le départ, selon le cas. En cas de règlement par carte bancaire (hors Diners Club et Amex) ou par chèque, le solde du prix du voyage pouvant inclure des prestations complémentaires demandées par le client et, le cas échéant, le supplément petit groupe, sera débité automatiquement 45 ou 35 jours avant la date du départ, conformément au BI. Tout retard dans le paiement d'un acompte ou du solde pourra être considéré comme une annulation pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation prévus à l'article 4. Pour toute inscription à moins de 5 jours avant le départ (comportant un transport aérien) des frais supplémentaires d'agence dies (« dernière minute », d'un montant de 50 €/pers. seront facturés. Tout paiement à moins de 15 jours de la date de départ devra être effectué par carte bancaire ou en espèces dans la limite prévue par l'article L 112-0 du Code Monétaire et Financier soit un montant de 3000 €. La prime de l'assurance voyage proposée par TA est payable au moment de l'inscription.

Conformément à l'art. L 121-20-4 du C. consom. vous ne bénéficiez pas d'un délai de rétractation dès la commande de prestations de voyage via notre site. En cas de difficulté, TA se tient à votre disposition

## 2 - INFORMATIONS VOYAGE

### 2.1. Formalités administratives et sanitaires

Avant de vous inscrire pour entreprendre votre voyage devez vérifier que chacun des voyageurs, en fonction de sa situation personnelle et de sa nationalité, est en possession du passeport ou de la carte nationale d'identité (CNI) en cours de validité, qui sera utilisée/pour réaliser le voyage envisagé ainsi que tous autres(s) document(s) (visa, autorisation ESTA (voir ci-dessus), livret de famille, autorisation de sortie de territoire...) requis conformes aux exigences pour transiter et/ou entrer dans (les) pays du voyage.

Certains pays et/ou compagnies aériennes ont mis en place de nouvelles formalités, aussi pour toute demande de devis ou d'inscription, vous devez désormais nous communiquer obligatoirement :
 

- vos noms, prénoms(s) et date de naissance qui figurent sur le passeport ou la CNI (si la destination le permet) que vous utiliserez pour votre voyage et pour compléter les autorisations de transit ou d'entrée (visa, ESTA...),
- préciser pour chaque voyageur (y inclus enfants et bébés), le sexe (masculin [M] ou féminin [F]).

Attention : vous devez communiquer ces mêmes informations (nom, prénoms(s), date de naissance et sexe) à l'identique, pour remplir tous autres formulaires requis pour l'accomplissement de votre voyage, notamment avec des vols sur des compagnies américaines ou pour un voyage via ou à destination des USA. A défaut de respecter cette procédure, vous vous exposez à un refus d'entrée sur le territoire de transit ou de destination.

TA communique dans son offre de voyage des informations sur les formalités douaniers et sanitaires pour les ressortissants de nationalité française. Il appartient au voyageur de nationalité française de vérifier qu'il est en possession des documents notamment administratifs et sanitaires requis en vue de l'accomplissement du voyage. Les personnes d'autres nationalités doivent s'informer et se renseigner, avant de s'inscrire et de réaliser leur voyage, sur les formalités administratives (visas...) et sanitaires (vaccins...) requises notamment auprès des ambassades et consuls compétents. Un voyageur, ressortissant français, qui ne pourrait embarquer sur un vol, faute de présenter les documents de police, douanier et/ou sanitaire, ne pourrait prétendre à aucun remboursement du prix de son voyage. TA ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable des conséquences de l'observation par le voyageur des règlements policiers, douaniers ou sanitaires préalablement au cours du voyage (ex. perte des papiers d'identité et/ou billets d'avion...). Les formalités spécifiques requises pour l'entrée ou le transit par les USA : Depuis le 12 janvier 2009, tous les voyageurs français se rendant aux USA ou devant y transiter pour un voyage de tourisme ne dépassant pas 90 jours, doivent être en possession d'une **autorisation électronique d'ESTA** (Système électronique d'autorisation de voyage) avant d'embarquer pour les Etats-Unis. Les voyageurs doivent remplir en ligne, au plus tard 72h avant le départ, les formulaires ESTA sur [www.cbp.gov/esta](http://www.cbp.gov/esta) (site officiel en anglais) et/ou sur la page du site : <http://french.french.usembassy.gov/esta.html> (site en version française). Nous vous recommandons d'effectuer cette démarche administrative car si vous n'êtes pas en mesure de présenter cette autorisation au moment de votre embarquement, l'accès à bord vous sera refusé et votre voyage compromis.

A compter du 8 septembre 2010, les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'ESTA sont payantes en ligne par carte bancaire au moment de la demande d'autorisation et/ou du renouvellement.

**Les voyageurs de nationalité étrangère souhaitant voyager aux USA ou transiter par les USA sont invités à se renseigner sur les formalités requises auprès des autorités compétentes et TA demeure à leur disposition pour les y aider.**

**2.2. Informations sur la sécurité et les risques sanitaires**  
TA vous conseille de consulter régulièrement avant votre départ la(es) fiche(s) pays du ministère français des affaires étrangères relatives(s) à votre voyage (pays de destination et traversés) sur le site Internet [www.diplomatique.fr/rubrique](http://www.diplomatique.fr/rubrique) "Le Français et l'étranger" ou de vous renseigner par téléphone au 01 43 17 86 86 (cellule de veille). Ces fiches sont également disponibles sur simple demande à TA. Dans certaines circonstances, TA peut être amenée, pour certaines

destinations à vous faire signer la fiche MAE ou(des pays visités) ou traversés(s), au titre de son obligation d'information. Cette demande ne constitue pas une décharge de responsabilité de TA.

**Risques sanitaires** : Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires du/des pays de votre voyage et à suivre les recommandations et mesures sanitaires pour lutter contre ces risques accessibles sur (1) les sites [www.santé.gouv.fr](http://www.santé.gouv.fr) (Ministère de la Santé), [www.who.int/fr/](http://www.who.int/fr/) (Organisation Mondiale de la Santé), (2) dans la rubrique « Informations santé » depuis la page d'accueil de notre site qui vous permet d'accéder à des informations et préconisations mises en ligne régulièrement par le docteur Michel Adida, spécialiste des risques sanitaires du voyage, et de le questionner gratuitement par mail via « d'autres questions » de la rubrique « Informations santé » ou (3) sur demande auprès de nos conseillers.

### 3 - MODIFICATIONS DEMANDÉES PAR LE CLIENT AVANT LE DÉPART

Toute demande de modification formulée par le client au titre de l'une ou de l'autre des prestations du voyage, après inscription et avant l'émission de titres nominatifs (billets d'avion ou autres) sera facturée, dans la mesure où TA serait en mesure de satisfaire cette demande et qu'elle est formulée à plus de 45 jours de la date du départ pour les voyages avec croisières ou 35 jours de la date du départ pour les autres voyages, une somme de 60 € par personne sera facturée, hors coûts éventuels d'émission d'un ou plusieurs titres de transport. Toute modification de prestation aérienne ou terrestre ou toute demande de modification de l'orthographe du nom du client, après émission de titres nominatifs (billets d'avion...), formulée à moins de 35 jours de la date de départ du voyage sera considérée comme une annulation par le client suivie d'une nouvelle inscription. Il pourra être perçu des frais d'annulation au barème de frais d'annulation ci-dessous.

### 4 - CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

**4.1.** Si vous vous trouvez dans l'obligation d'annuler votre voyage, vous devez informer votre compagnie d'assurance et TA sur tout moyen écrit, permettant d'avoir un accusé de réception, et ce dès la survenance du fait générateur de cette annulation. C'est la date d'émission de l'écrit qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation. Nous attirons votre attention sur le fait que la compagnie d'assurance appréciera, en fonction des documents que vous lui communiquerez directement, la date du fait générateur à l'origine de votre décision d'annuler votre voyage pour accepter de vous rembourser les frais d'annulation.

Nous tenons également à préciser que la prime d'assurance, les frais de visa, les frais d'inscription ainsi que les frais d'annulation à plus de 60 jours avant la date du départ ne sont pas remboursables par TA.

### 4.2. Barème des frais d'annulation totale, sauf autres modalités (§4.4.)

**4.2.1. Frais d'annulation pour tous les voyages TA, à l'exception des croisières et/ou ceux comportant un hébergement en bateau, il sera facturé les frais d'annulation ci-dessous et, le cas échéant, ceux des articles 4.3 et 4.4 ci-dessous :**

- Plus de 60 jours avant le départ : 5% du montant total du BI, avec un minimum de 100 € par personne (voyage à l'étranger) et 50 € par personne (voyage en France métropolitaine). Ces frais ne sont pas remboursables par la garantie annulation des assurances que nous vous proposons.
- De 60 à 31 jours : 15% du montant total du BI, avec un minimum de 200 € par personne (voyage à l'étranger) et 100 € par personne (voyage en France métropolitaine).
- De 30 à 21 jours : 35% du montant total du BI.
- De 20 à 14 jours : 50% du montant total du BI.
- De 13 à 7 jours : 75% du montant total du BI.
- A moins de 7 jours du départ : 100% du montant total du BI.

**4.2.2. Frais d'annulation pour les voyages avec croisières, avec hébergement en bateau, il sera facturé les frais d'annulation ci-dessous et, le cas échéant, ceux des articles 4.3 et 4.4 ci-dessous :**

- Plus de 120 jours avant la date du départ : 35% du montant total du BI.
- De 119 à 46 jours : 60% du montant total du BI.
- Moins de 45 jours : 100% du montant total du BI.

### 4.3 Barème des frais d'annulation partielle

Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un même bulletin d'inscription annule(nt) leur participation à un voyage maintenu pour les autres participants, le barème des frais d'annulation ci-dessus (article 4.2.1 et 4.2.2) sera calculé pour le(s) voyageur(s) qui annule(nt) sur :
 

- le montant des prestations nominatives et non consommées à la date de l'annulation et
- la quote-part des prestations partagées du voyage maintenu (location, hébergement...).

### 4.4. Autres modalités

En plus de la facturation des frais prévus aux barèmes ci-dessus, 100% de frais d'annulation sur les prestations hôtelières pour tous les types de voyages et pour tous billets d'avion émis ou faisant l'objet d'engagements fermes et non remboursables (vols réguliers, vols affrétés/charters...) il sera retenu 100% de frais soit la totalité du prix du billet.

Lorsque plusieurs clients sont inscrits sur un même BI et que l'un d'eux annule son voyage, les frais d'annulation sont prélevés sur les sommes encaissées par TA, quel que soit l'auteur du versement.

En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage souscrit chez TA et engagés par le client tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

### 5 - ASSURANCES

TA vous propose de souscrire à l'une de nos 3 formules d'assurance. Nous vous invitons à vérifier que vous ne bénéficiez pas par ailleurs de ces garanties. Les conditions générales et particulières de ces assurances sont consultables sur le site [www.terdav.com](http://www.terdav.com) ou sur demande. Nous vous invitons à les lire attentivement. Elles vous appellent avant ou au cours de votre voyage de contacter personnellement Gan Mutuaide ou toute autre compagnie qui vous garantirait pour votre voyage pour déclencher l'assurance. Dans les assurances proposées, la prime d'assurance, les frais de visa, les frais d'inscription ainsi que les frais d'annulation à plus de 60 jours avant la date du départ ne sont remboursables ni par TA ni par l'assureur.

### 5.1. Contrat Assurance Plus n°78 568 709 - GAN - MUTUAIDE

Cette assurance est facturée 1,70% du prix total des différentes prestations, elle comprend des garanties d'assistance étendues (rapatriement médical, remboursement des frais médicaux à l'étranger, remboursement des prestations de séjour non utilisées en cas d'interruption de séjour, assurance bagages).

### 5.2. Contrat Tranquillité n°78 553 677 - GAN - MUTUAIDE

Afin de partir en toute sérénité, nous vous proposons une assurance Tranquillité qui intègre les garanties du contrat Assistance plus ci-dessus. Ce contrat tranquillité est aussi le seul à prévoir des garanties suite à la survenance de circonstances exceptionnelles, extérieures, et indépendantes de notre volonté empêchant le bon déroulement de votre voyage :
 

- Si vous n'avez pas été en mesure de partir :
  - remboursement des frais de déplacement à hauteur de 100€ par personne sur présentation de pièces justificatives.
  - en cas de report du voyage - prise en charge des frais de report à hauteur de 200 € par personne. En cas de retour différé de voyage - prise en charge des frais hôteliers dans la limite de 170 € par nuitée et par personne pendant 5 jours.

Cette assurance est facturée 4% du prix total des différentes prestations.

### 5.3. Contrat Tranquillité Carte Bancaire n°78 553 679 - GAN - MUTUAIDE

Si vous payez votre voyage avec une carte bancaire multiservices (Gold Mastercard, Visa Premier, Infinite Platinum, à l'exclusion des autres types de cartes bancaires, nous vous proposons, quelles que soient les garanties d'assurance incluses dans votre carte, de bénéficier de l'ensemble des garanties du contrat Tranquillité n° 78 553 677 ci-dessus. Cette assurance est facturée 2,8% du prix total des différentes prestations

### 5.4. Procédure de déclaration de sinistre des assurances voyageurs.

En cas d'annulation ou de tout autre incident couvert par les contrats, vous devez contacter MUTUAIDE Assistance, Service Client, 8-14 Avenue des Frères Lumière - 94368 Bry sur Marne Cedex. Tél. +33. (0)1.45.16.43.19 - Fax. +33. (0)1.45.16.43.92, en précisant le numéro du contrat : Contrat Assistance Plus n°78 568 709, Contrat Tranquillité n°78 553 677, Contrat Tranquillité Carte Bancaire n°78 553 679. Pour toute demande d'assistance 24h/24, 7/7. Tél. de France 01.45.16.43.20 - depuis l'étranger +33. (0)1.45.16.43.20 - Fax. +33. (0)1.45.16.43.92. Par mail [assistance@mutuaide.fr](mailto:assistance@mutuaide.fr).

## 6 - TRANSPORT AÉRIEN

### 6.1. Compagnies aériennes

TA vous communiquera lors de votre inscription l'identité du ou des transporteurs aériens, connus à cette date, susceptibles d'assurer vos vols. En cas de modification, postérieurement à votre inscription, TA s'engage à vous communiquer, dès lors qu'elle en aura connaissance avant votre départ, tous changements dans l'identité du ou des transporteurs aériens. TA s'engage à ce que toutes les compagnies aériennes utilisées au départ de France soient admissées par les autorités administratives compétentes, à desservir le territoire français. La liste européenne des compagnies aériennes interdites peut être consultée sur le site [http://ec.europa.eu/transport/air-ban/list\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/transport/air-ban/list_fr.htm) ou demandée à TA. Les horaires des vols peuvent varier jusqu'à quelques jours avant le départ en fonction des autorisations de trafic données par les autorités compétentes. Pour éviter tout risque de confusion entre divers avis de convocation, nous vous communiquons uniquement des horaires confirmés par la compagnie. Nous vous précisons que tout vol peut intervenir à n'importe quelle heure du jour enregistre à votre voyage, à compter de minuit et peut impliquer parfois de devoir emprunter à l'aéroport quelques heures avant le commencement de ce jour et au maximum 3 heures avant.

### 6.2. Conditions de transport

Les conditions générales et particulières du transport de la compagnie sont accessibles via le site Internet de la compagnie aérienne ou sur demande. Conformément à la Convention de Varsovie, la compagnie aérienne peut être amenée à modifier, sans préavis, notamment les horaires, les itinéraires, les aéroports de départ et d'arrivée. Compte tenu des conditions appliquées par les compagnies (vols réguliers ou affrétés), si le voyageur ne se présente pas à l'enregistrement du vol aller ou de l'un des vols d'une série de vols (pass aérien), le vol retour ou autres vols de la série seront automatiquement annulés pas la compagnie. Le voyageur devra alors, pour poursuivre son voyage, acheter à ses frais un ou plusieurs nouveaux(s) billet(s) en fonction des places disponibles. Si, en cas de modifications par la compagnie, notamment du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques extérieurs à TA, retards ou annulations ou grèves extérieures à TA, escalas supplémentaires, changements d'appareils, de parcours, événements politiques, climatiques, le voyageur décide de renoncer au voyage, il lui sera facturée les frais d'annulation mentionnés à l'article 4 ci-dessus. TA ne remboursera pas les frais (taxis, hôtels, transport, restauration...) des lors que le client sera sous la protection de la compagnie aérienne. En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement (subbooking) et/ou annulation de vol par la compagnie, nous recommandons au voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits vis-à-vis de la compagnie aérienne, de conserver tous documents originaux (billets, cartes d'embarquement, coupon bagage ou autres) et de solliciter auprès de la compagnie aérienne tout justificatif écrit en cas de refus d'embarquement (subbooking) ou annulation de vols (ci-après, les "Justificatifs"). Le voyageur expédiera à la compagnie aérienne, dès que possible, compte tenu des délais courts imposés, sa réclamation avec copie des justificatifs et conservera les originaux. Le service Clients TA pourra, en cas de difficulté, intervenir auprès de la compagnie aérienne pour assister le voyageur dans la résolution de la réclamation.

### 6.3. Acheminement avant le départ et au retour du voyage

Si vous organisez seul vos prestations pré et post acheminement (transport, hôtel...) jusqu'au lieu de commencement du voyage et jusqu'à votre domicile au retour du voyage, nous vous recommandons d'acheter des prestations (titres de transport...) modifiables et/ou remboursables et de prévoir des temps de transfert entre aéroports/gares suffisants. En cas de survenance d'un cas de force majeure, d'un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ou du fait du voyageur qui modifierait les prestations de votre voyage TA et impliquerait des modifications des prestations ci-dessus, TA ne remboursera pas les frais induits.

## 7 - PRIX

### 7.1. Circuits accompagnés

Les prix applicables sont ceux accessibles sur le site Internet pour votre circuit. Le prix par circuit et par voyageur est fixé sur la base d'un nombre minimum de participants mentionné dans l'offre du circuit. Pour un nombre de participants inférieur, les conditions techniques de réalisation du voyage sont différentes et peuvent nous amener, pour garantir le départ ou en raison de circonstances particulières (expéditions, voyages exceptionnels) précisées dans notre offre, à vous facturer un complément de prix dit « petit groupe » au plus tard 21 jours avant la date du départ du voyage, étant précisé que TA vous le rembourserait si des inscriptions complémentaires venaient compléter l'effectif du circuit.

### 7.2. Tous les autres voyages

Nous vous communiquons une indication de budget pour un voyage sans transport pour vous permettre de personnaliser votre voyage en choisissant ses dates, prestations et mode de transport. Le prix du voyage sera celui mentionné sur votre devis personnel émis par TA, avec une date de validité.

### 7.3. Tous les voyages TA

A l'inscription, le prix du voyage est ferme, définitif et payable en euros. Toutefois, conformément à la loi, jusqu'à 30 jours du départ, nous pouvons opérer des ajustements à la hausse ou à la baisse, des lors qu'ils ne sont pas significatifs, sans possibilité d'annulation sans frais de votre part, pour les raisons suivantes :
 

- variations du coût des transports, liées notamment au coût du carburant et/ou
- variations des redevances et taxes afférentes aux prestations fournies, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement, dans les ports et aéroports. TA vous facturera l'intégralité du coût supplémentaire induit. Votre refus de paiement de cet ajustement de prix sera considéré comme une annulation.

Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un même bulletin d'inscription annule(nt), le voyage pourra être maintenu dès lors que les participants auront réglé à TA, avant le départ, le surcoût éventuel des prestations qui auront dû être modifiées en raison de l'annulation du(s) voyageur(s). Tout retard de la part du ou des voyageurs restants inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de leur part du ou des voyageurs concernés, avec application du barème de l'article 4.

### 8 - MODALITÉS PARTICULIÈRES DE NOS VOYAGES

**8.1.** Nous ne connaissons pas les horaires exacts des vols au moment de la diffusion de notre offre de voyages (brochures et site Internet). En conséquence, par précaution TA considère que le premier et le dernier jour du voyage sont entièrement consacrés au transport alors même que ces jours peuvent finalement inclure des prestations de voyage (hébergement, repas, visite...)
 **8.2.** Sont seules considérées comme contractuelles, les prestations mentionnées sur la fiche technique accessible en vue de votre inscription auprès de Terres d'Aventure ou sur le site Internet [www.terdav.com](http://www.terdav.com). Tous nos voyages

(sauf mention contraire) sont prévus avec des hébergements en chambre double (deux personnes). Lorsque cela est possible, une chambre individuelle peut être demandée à Terres d'Aventure, contre facturation d'un supplément. En cas de contradiction entre les informations d'un voyage contenues dans notre offre (brochure, site Internet...) et celles de la fiche technique détaillée du voyage disponible auprès de TA ou sur son site Internet en vue de votre inscription, ces dernières prévalent.

### 8.3. Conditions particulières Haute montagne/Ski et neige/Terres et mers polaires (GNGL)

Le personnel d'encadrement choisi par TA ou ses partenaires (guide de haute montagne, accompagnateur moyenne montagne ou moniteur de ski) pour accompagner le groupe de voyageurs est seul juge durant le voyage, de réaliser ou de modifier le programme prévu à l'effet d'assurer la sécurité des voyageurs et le bon déroulement du voyage et pour faire face à des circonstances imprévues. En fonction des conditions climatiques et/ou des sommets objets d'ascension, de la condition physique des voyageurs, TA, via son représentant, pourra être amené à proposer aux voyageurs un programme adapté et/ou la présence d'un guide supplémentaire. Les frais supplémentaires seront à la charge des voyageurs. L'interruption du séjour du fait d'un participant ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

**8.4.** Si vous désirez partir avant la date du départ du voyage prévu, rentrer plus tard ou partir depuis la ville de votre domicile, cela est envisageable. TA pourra vous proposer ces aménagements sur mesure. Cette prestation sera facturée 60 € par voyageur, hors surcoût du billet, outre les frais de port (Chronopost ou autre, obligatoire si le départ intervient depuis la province, soit : 25 €).

## 9 - TAILLE DES GROUPES - MINEURS

**9.1.** Sauf stipulation contraire, la taille maximale des groupes pour nos voyages est de 15 personnes. Néanmoins, le nombre maximum peut être dépassé d'un participant dans le cas où la dernière personne qui s'inscrit souhaite voyager avec une autre personne. Ses prestations ne seront pas modifiées et les conditions de votre voyage seront identiques. Nous pouvons exceptionnellement être contraints d'annuler un départ si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Cette décision vous sera communiquée au plus tard 21 jours avant la date de départ initialement prévue. Une solution de remplacement pourra vous être proposée. Dans le cas où les alternatives proposées ne vous conviennent pas, vos versements vous seront intégralement restitués, sans autres indemnités. Tous les frais engagés par vous restent à votre charge (achat de billets province/Paris, hôtel, matériel nécessaire au voyage...).
 **9.2.** TA accepte d'inscrire des voyageurs ayant au minimum atteint l'âge de 18 ans. Les demandes d'inscription concernant les mineurs qui vont entreprendre le voyage non accompagnés de leurs parents ou tuteurs et sous réserve de l'accord préalable de TA devront être signées par le père, la mère ou le tuteur légal et porter la mention "accord du père, de la mère ou du tuteur". Les voyageurs mineurs doivent être, avant d'entreprendre le voyage, en possession outre des documents d'identité ou de police exigés pour un voyage à l'étranger, d'une autorisation de sortie du territoire français métropolitain. Pour les mineurs qui voyagent avec l'un des parents, tuteurs ou autres personnes majeures, il convient de vous assurer que vous êtes en possession des documents nécessaires pour le mineur qui vous accompagne (livret de famille et carte nationale d'identité ou passeport et, le cas échéant, autorisation de sortie du territoire). Le voyageur mineur devra également se munir en permanence au cours du voyage des coordonnées (nom, adresse et numéro de téléphone) de ses parents afin de pouvoir établir un contact direct avec ces derniers.

**10 - RESPONSABILITÉ**  
Conformément à l'article L 211-17 du C. Tourisme, TA ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des événements extérieurs à elle, notamment :

- Perte ou vol des billets de passage aérien par le voyageur, les compagnies aériennes ne dérivant pas de duplicité.
- Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaire périmés ou d'une durée de validité insuffisante (carte nationale d'identité, passeport, visa, certificat de vaccinations...) ou non conformes aux formalités prescrites (notamment aux préconisations de l'article 2 ci-dessus). En cas de défaut d'enregistrement (y compris pour retard à l'embarquement), le sera retenu 100% du montant total des prestations.
- Incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers tels que : guerres, troubles politiques, grèves extérieures à TA, émeutes, incidents techniques ou administratifs extérieurs à TA, encombrement de l'espace aérien, faillite d'un prestataire, intempéries, retards (y compris les retards dans les services d'expédition du courrier par l'envoi des billets d'avion, passeports...), pannes, pertes ou vols de bagages ou d'autres effets personnels des voyageurs. Le ou les retards subis avant ou après origine les cas visés ci-dessus ainsi que les modifications d'itinéraire/programme qui en découlent éventuellement ne pourront entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit de la part de TA, notamment du fait de la modification de la durée du voyage initialement prévue ou de retard à une escale aérienne. Les éventuels frais additionnels liés à une perturbation (taxes, hôtel, parking, rachat de titres de transport...) resteront à la charge du voyageur.
- Annulation imposée par des circonstances présentant les caractères de la force majeure et/ou pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs et/ou injonction d'une autorité administrative. TA se réserve le droit de modifier les dates, horaires ou les itinéraires prévus si elle juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée et ce, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

**11 - RÉCLAMATIONS**  
En tant que client, votre réclamation devra être adressée par écrit à Terres d'Aventure S.A. Service Clients - 30, rue Saint-Augustin - 75002 Paris, dans les meilleurs délais suivant la date du retour du voyage, accompagné de pièces justificatives. Après avoir saisi notre Service Clients et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai maximum de 60 jours, vous pouvez saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

**12 - INFORMATIONS PERSONNELLES**  
Vous disposez d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles (art. 38 et suiv. de la loi du 08.01.1978 modifiée) que TA a collectées. Ces données peuvent être transmises à nos partenaires à des fins de prospection commerciale. Pour exercer vos droits ou si vous ne souhaitez pas que les données vous concernant soient transmises à des tiers, adressez vous aux Service Clients - Terres d'Aventure S.A. - 30 rue Saint-Augustin - 75002 Paris ou par courrier à [qualite@terdav.com](mailto:qualite@terdav.com).

Terres d'Aventure - S.A. au capital de 1.000.000 € - RCS Paris 305 691 149 - Siège social : 30 rue Saint-Augustin 75002 Paris - Succursale : 75 rue de Richelieu 75002 Paris - Immatriculation Atout France IM 075100607 - Garantie financière : Association Professionnelle de Solidarité 15 avenue Carnot 75017 Paris - Responsabilité Civile et Professionnelle GAN Eurocurateur, N° 86.362.556, Immeuble Ellysées La Défense - 7 place du Dôme 92019 La Défense cedex.

Conditions particulières de vente mise à jour le 23.01.2012